

INTERVENTION DE M. MANUEL LOBO ANTUNES REPRÉSENTANT-SUPPLÉANT DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS

SESSION PLENIERE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE 23/24 MAI 2002

LES MISSIONS DE L'UNION EUROPÉENNE : EFFICACITE ET LEGITIMITE

Notre présente session reprend en large mesure, tout en les développant et détaillant davantage, quelques thèmes examinés auparavant. L'objectif est certainement d'avancer, mais il n'est pas tout à fait certain que toutes les réponses théoriquement possibles puissent nous faire progresser.

Le but politique d'une Europe plus intégrée dans tous les secteurs continue d'être poursuivi avec succès et l'intégration économique atteinte a été positive et amené le progrès, la paix, le bien-être et la stabilité aux citoyens européens.

Je considère ce point de départ comme fondamental pour encadrer le débat d'aujourd'hui et je souligne dans ce sens que l'acquis communautaire et la complexe, mais cohérente, construction juridique et politique prévue dans les traités devront être préservés. Il nous faut ainsi développer et approfondir ces réalités pour poursuivre la voie d'un réel rapprochement à l'égard des citoyens de l'Europe.

Cet objectif sera pourtant difficilement atteint si l'on choisi de cataloguer ou délimiter de façon stricte les matières dont la compétence appartient, d'une part, à la Communauté et d'autre part, aux Etats membres. Une telle tâche, nous l'avons déjà affirmé, ne nous semble pas faisable.

Le rapprochement aux citoyens pourra aussi être mis en cause si l'on choisi une autre voie : celle de créer des nouveaux obstacles d'ordre juridique ou celle de restreindre la portée des dispositions qui, dans les Traités, permettent de donner une réponse aux besoins des citoyens et des réalités qui, à chaque moment, nous entourent.

Il me semble utile de rappeler que la flexibilité existante, même si elle ne configure pas un ensemble entièrement systématique, a permis depuis toujours d'avancer et de progresser dans des domaines complexes. Ces progrès ont été volontairement souscrits et voulus par tous les Etats membres.

D'autre part s'il s'avère possible de systématiser ou de définir avec plus de précision les instruments juridiques disponibles, afin de les rendre d'avantage compréhensibles, rationnels et transparents, il faut alors garder à l'esprit que l'essence même de ces instruments et la flexibilité du système devront, en tout état de cause, être préservés.

Les articles 94, 95 et 308 des Traités ont toujours fait preuve de la flexibilité nécessaire et ont rendu possible une adaptation aux besoins et à la nature évolutive du cadre communautaire.

Il s'agit de dispositions fondamentales de la construction juridique et institutionnelle européenne qui ont permis la réalisation de plusieurs objectifs importants inscrits dans les Traités.

D'un autre côté, il faut souligner aussi que le recours à des moyens plus flexibles pour mener l'action communautaire pourra s'avérer positif dans le sens de permettre l'adéquation nécessaire à une réalité en mutation constante.

Par conséquent nous envisageons la possibilité de faire incorporer dans les Traités la méthode ouverte de coordination entre les Etats membres. Cette méthode devrait être insérée dans le modèle communautaire et inscrite dans le cadre institutionnel en vigueur.

Les citoyens européens s'attendent légitimement à une meilleure Europe. Cette attente ne correspond d'aucune façon à l'idée d'une Union moins intégrée : L' Euro nous le démontre, son succès est une vraie preuve de la possibilité de créer une Europe plus poussée dans un secteur qui était considéré il n'y a pas longtemps comme du domaine de la souveraineté inaliénable des Etats.

Je considère que l'idée de limiter les compétences de l'Union ou de les renvoyer aux états membres ne répond pas aux attentes légitimes des citoyens.

Le contrôle politique, juridictionnel et administratif de l'exercice des compétences a déjà fait preuve de mérite dans la prévention d' interférences indésirables ou de potentielles conduites arbitraires.

Si l'on accepte, et il semble que cet avis soit partagé par plusieurs, qu' il faut intensifier le contrôle de l' exercice des compétences, alors la solution doit nécessairement s'inspirer de l'histoire de l'Union, de sa nature même, et de ses objectifs.

Un tel contrôle ne pourra, en aucun cas, se révéler comme un facteur de paralysie ou d'entrave à l'action communautaire.

Le contrôle politique de la subsidiarité exercé au niveau des Parlements nationaux pourrait être renforcé ouvrant ainsi la possibilité aux citoyens de participer davantage à la construction de l'Europe par l'intermédiaire de leurs représentants parlementaires. Un tel renforcement devra pourtant constituer une tâche collective des Parlements nationaux dans son ensemble, basée sur le principe de la parité et sans effet suspensif à l'égard des procédures communautaires.

Le contrôle de la subsidiarité doit toujours s'en tenir aux normes et principes en vigueur, notamment concernant l'équilibre interinstitutionnel et les attributions des organes communautaires. Seulement de cette façon la construction européenne, dans ce qu'elle retient de plus positif, pourra continuer à progresser dans l'avenir.